CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 MARS 2019

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2019-005

Prise d'initiative
Opération d'aménagement du Hameau de La Baronne à La Gaude

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA),

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026, identifiant le secteur du Hameau de la Baronne à La Gaude au titre des nouvelles opérations d'aménagement et autorisant le Directeur Général à engager d'ores et déjà les premières démarches permettant sa mise en œuvre,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le secteur du Hameau de La Baronne se situe sur la Commune de La Gaude dans le périmètre de l'opération d'intérêt national, à proximité immédiate du futur site d'implantation du marché d'intérêt national et du futur demi-échangeur,

Considérant que l'opération d'aménagement de ce secteur a pour ambition de garantir un développement harmonieux de ce secteur tenant compte de son identité et de ses spécificités. Les objectifs du projet sont de structurer un pôle de vie autour du hameau existant, améliorer les infrastructures et aménager des espaces publics de qualité, développer une offre de 560 logements, dont 35% de logements sociaux sur l'ensemble du secteur, ainsi que des commerces et services de proximité,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que l'aménagement de ce secteur a fait l'objet d'études préalables lesquelles ont permis d'étudier la faisabilité économique et technique de l'opération à partir d'un diagnostic de l'état actuel du site et de ses potentialités. Le projet définitif ne sera arrêté qu'après des études techniques approfondies ainsi que la réalisation des procédures prévues par les textes telle que la concertation préalable. Au regard de la complexité de l'opération et des équipements à créer, la procédure de zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) avec une maîtrise partielle du foncier par l'aménageur apparaît comme le montage opérationnel le plus adapté pour réaliser l'aménagement de la zone,

Le Conseil d'administration :

- Décide d'intervenir pour réaliser l'aménagement du secteur du Hameau de La Baronne à La Gaude et prend l'initiative de l'opération,

- Autorise le Directeur général à engager les procédures nécessaires à la création d'une ZAC sur le périmètre de du Hameau de La Baronne.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Pour le Préfet, 13 MARS 2019
Vu et approuvé
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Françoise TAHERI

Georges-François LECLERC

Annexe :
- Rapport de présentation (sans ses annexes).

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26